

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0436

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion - Partenariat avec Pôle emploi pour la mise en place de l'accompagnement global - Protocole des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Sud-Ouest lyonnais et Uni-Est - Transfert des conventions revenu de solidarité active (RSA) et RSA PLIE d'Ariel services et Solidarité services à Unis vers l'emploi

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0436**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion - Partenariat avec Pôle emploi pour la mise en place de l'accompagnement global - Protocole des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Sud-Ouest lyonnais et Uni-Est - Transfert des conventions revenu de solidarité active (RSA) et RSA PLIE d'Ariel services et Solidarité services à Unis vers l'emploi**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme d'insertion métropolitain est l'outil qui permet à la Métropole de Lyon de programmer l'ensemble des actions qu'elle développe et soutient sur son territoire, pour répondre à son obligation d'accompagnement des personnes en insertion.

Ce programme contient, à la fois, des actions d'accompagnement individuel (entretiens réguliers qui permettent de faire un bilan des besoins et compétences de la personne et de fixer des objectifs, étapes permettant l'évaluation du parcours de la personne) et des actions de mobilisation qui permettent de répondre aux besoins spécifiques de la personne et de la faire évoluer dans son parcours (apprentissage des savoirs de base, rédaction de CV, simulation d'entretien, santé, etc.).

Le programme d'insertion métropolitain 2015 inscrit, pour sa plus grande partie, dans un principe de continuité du service, s'est traduit par la prolongation d'un an, par voie d'avenant, des conventions conclues par le Département du Rhône avec l'ensemble des structures intervenant dans ces domaines sur le territoire de la Métropole. Ces avenants ont fait l'objet d'une délibération, à titre conservatoire, du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014.

La présente délibération concerne, dans le cadre du programme d'insertion métropolitain 2015, 2 partenariats spécifiques : le partenariat avec Pôle emploi, d'une part, et les protocoles avec les programmes locaux d'insertion et d'emploi (PLIE), d'autre part.

Elle a aussi pour objet de prendre en compte une modification administrative sollicitée par 2 structures associatives bénéficiaires de subventions métropolitaines dans le cadre des avenants délibérés fin 2014.

a) - Partenariat avec Pôle emploi pour la mise en place de l'accompagnement global sur le territoire de la Métropole

Par délibération n° 2015-0214 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention financière avec Pôle emploi organisant, sur le 1er semestre 2015, le suivi, par 35 équivalents temps plein (ETP), de 3 240 allocataires du revenu de solidarité active (RSA) en file active mensuelle, pour un montant de 469 040 € de crédits de la Métropole et de 469 040 € de crédits européens. Cette action doit permettre le retour à l'emploi de 83 % des personnes suivies.

Le renouvellement de ce partenariat a permis d'éviter une rupture de la prise en charge des personnes et d'organiser les relais d'accompagnement nécessaires, alors qu'une nouvelle offre de service était proposée par Pôle emploi au niveau national.

Cette nouvelle offre de service, arrêtée par Pôle emploi en lien avec le ministère du travail, ré-orienté et harmonise les modalités de collaboration entre les Départements en général (dont la Métropole) et Pôle emploi. Ce qui est, désormais, appelé accompagnement global permet à Pôle emploi d'étendre sa prise en charge, de manière ponctuelle, aux difficultés d'ordre social que présente un demandeur d'emploi (quel que soit son statut) dès lors qu'il est accompagné sur le volet professionnel. L'objectif est de coordonner

accompagnement professionnel et accompagnement social et d'éviter les ruptures de parcours préjudiciables à la personne accompagnée.

Concrètement, Pôle emploi doit, désormais, être en capacité de mobiliser les ressources sociales disponibles sur le territoire, pour réussir cet accompagnement et répondre aux difficultés des personnes, telles que les interventions de droit commun de la Métropole, par exemple à travers l'action de ses Maisons du Rhône (MDR).

Sur le territoire métropolitain, 2 expérimentations locales ont permis de préparer la mise en œuvre concrète de ce nouveau mode d'accompagnement (3^e/6^e arrondissements de Lyon et Oullins) en identifiant les synergies nouvelles entre acteurs de l'insertion sociale et acteurs de l'emploi sur un même territoire.

La convention de partenariat, proposée dans cette délibération, vise à étendre ces modalités à l'ensemble du territoire métropolitain, en tirant enseignement de l'expérimentation. Elle en fixe le cadre général et elle a vocation à être complétée par un certain nombre d'outils pratiques, à destination des professionnels, pour assurer la fluidité de l'information dans le respect, notamment, des règles déontologiques.

Les principales dispositions de la convention de partenariat et les engagements réciproques qu'elle porte sont les suivants :

- 35 ETP conseillers Pôle emploi dédiés à l'accompagnement global (35,2 ETP au 1^{er} semestre),
- 3 500 suivis (3240 au 1^{er} semestre) en moyenne mensuelle, visant des allocataires du RSA et des demandeurs d'emploi relevant d'autres statuts,
- élaboration d'un diagnostic partagé entre Pôle emploi et MDR pour un accompagnement coordonné des personnes en recherche d'emploi rencontrant des freins sociaux,
- formalisation d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (engagements et étapes dans le parcours du demandeur d'emploi),
- création d'une base de données des ressources sociales et emploi du territoire en lien avec les différentes missions de la Métropole (par exemple, délégation développement solidaire et habitat, notamment sur les champs du handicap et de la santé, et délégation territoire et cohésion métropolitaine, notamment sur le champ de la politique de la ville).

La mise en œuvre de cet accompagnement global et le rapprochement qu'elle suppose entre les MDR et Pôle emploi vise en outre à :

- améliorer le suivi des usagers par une meilleure articulation entre Pôle emploi et les MDR dans le respect des règles déontologiques des professionnels mobilisés,
- faciliter l'accès à l'offre de droit commun de Pôle emploi et des MDR pour tous les publics en renforçant le partenariat,
- développer/redéployer l'offre d'accompagnement auprès des allocataires du RSA par la mise en œuvre d'une nouvelle modalité d'accompagnement,
- améliorer la lisibilité des offres de service des acteurs de l'insertion par l'élaboration d'une base de données des ressources sociales et emploi.

Cette convention ne porte pas d'engagement financier, étant précisé que Pôle emploi mobilise des fonds européens, au niveau national, pour développer cette nouvelle modalité d'accompagnement. Elle est conclue pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2015.

b) - Protocoles des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) : PLIE Sud Ouest lyonnais (SOL) et PLIE Uni-Est

Les PLIE poursuivent un objectif d'accès à l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi. Ils associent, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

Ils proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les 6 premiers mois d'accès à l'emploi.

La Métropole participe au financement de l'accompagnement renforcé d'allocataires du RSA dans le cadre de ces dispositifs PLIE présents sur le territoire métropolitain. Ce financement porte sur :

- 657 places sur le PLIE de Lyon,
- 110 sur le PLIE SOL,
- 1 137 sur le PLIE Uni-Est.

L'action des PLIE est régie par des protocoles qui leur permettent d'acter l'engagement des différents financeurs (État, Métropole, Département, Région et Communes), soit par un financement direct, soit par la valorisation d'autres dépenses et d'appeler des fonds européens en contrepartie.

Au regard des conditions de mobilisation des fonds européens, ces protocoles sont, habituellement, pluriannuels. Le protocole du PLIE de Lyon a été présenté en fin d'année 2014 à l'assemblée départementale, pour la période 2012-2016.

Le PLIE Uni-Est et le PLIE SOL présentent leur protocole pour la période 2015-2019. Ceux-ci présentent la valorisation de conventions d'accompagnement existantes par ailleurs (pour des montants respectifs de 970 454 € et de 96 832 €) et n'emportent pas d'engagement financier nouveau et pluriannuel pour la Métropole.

Par ailleurs, et au regard des orientations européennes et nationales récentes, la Métropole a engagé une étude sur l'architecture de gestion de l'enveloppe du fonds social européen à l'échelle de son territoire. Chacun de ces 3 protocoles en vigueur pourra, en conséquence, être amendé, à l'initiative de la Métropole et en accord avec les PLIE et les services de l'Etat, à la lumière des conclusions de cette étude et des orientations qui en seront retenues.

c) - Substitution de l'association Unis vers l'emploi aux associations Ariel services et Solidarité services

Par délibération n° 2014-0451 du 15 décembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, à titre conservatoire, les avenants aux conventions existantes entre l'association Ariel services et le Département du Rhône, d'une part, et entre l'association Solidarités services et le Département du Rhône, d'autre part.

Ces avenants ont prolongé d'1 an la durée d'exécution des conventions existantes et ont fixé la répartition des financements entre Département du Rhône et future Métropole sur chacune des actions financées préalablement par le Département. Ainsi, en 2015, Ariel services est financée, par la Métropole, pour 135 places PDI pour un montant de 67 500 € et 30 places PLIE/RSA pour 27 000 €, et Solidarité services est financée pour 81 places PDI pour un montant de 40 500 € et 38 places PLIE/RSA pour 31 806 €.

Ariel services et Solidarité services sont membres d'un groupement économique et solidaire : l'association Unis vers l'emploi. Unis vers l'emploi est une structure associative qui coordonne les activités de 4 structures d'insertion sur le territoire de l'agglomération lyonnaise.

Une mutualisation des services supports de ces structures a conduit au transfert des salariés intervenant sur les missions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'association Unis vers l'emploi.

Ariel services et Solidarité services souhaitent donc que l'association Unis vers l'emploi leur soit substituée dans les conventions qui les lient à la Métropole.

Au regard des statuts transmis par l'association Unis vers l'emploi, il est proposé d'approuver le transfert intégral des 4 conventions portées par Ariel services et Solidarité services actuellement vers l'association Unis vers l'emploi, qui se substitue ainsi dans les droits et obligations des 2 associations précédemment supports des actions financées.

Cette modification n'a pas d'incidence financière pour la Métropole et n'impacte pas l'accompagnement des publics allocataires du RSA, objectif du financement métropolitain.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les avenants n° 2 aux conventions, permettant cette substitution ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et Pôle emploi fixant les objectifs et les modalités pour la mise en œuvre de l'accompagnement global sur le territoire métropolitain,

b) - les 4 avenants de transfert à l'association Unis vers l'emploi, des conventions et avenants passés entre la Métropole de Lyon et Ariel services, d'une part, et entre la Métropole et Solidarité services, d'autre part.

2° - Autorise :

a) - la valorisation par les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Uni-Est et Sud-Ouest lyonnais (SOL) des conventions d'accompagnement conclues par ailleurs par la Métropole pour l'accompagnement renforcé de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et pour les montants respectifs suivants : 970 454 € pour le PLIE Uni-Est et 96 832 € pour le PLIE SOL.

b) - monsieur le Président à signer ladite convention et lesdits avenants, ainsi que tout acte nécessaire à la valorisation des dépenses de la Métropole de Lyon dans le cadre des protocoles PLIE Uni-Est et SOL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.